



COMMUNE DE VALREAS

Pôle culture, évènements et vie associative
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
P. 07.71.37.36.81.
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM/CEVA/ME

DÉCISION N° 2022-09/86 ACQUISITION, PACK SERVICES ET MAINTENANCE DU TERMINAL DE PAIEMENT (TPE) POUR LA BOUTIQUE DU CHÂTEAU DE SIMIANE

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique de valorisation du Château de Simiane, la Municipalité de Valréas a décidé de mettre en place une boutique à l'accueil du Château de Simiane et en cas de besoin, la mise en place d'une billetterie et centrale de réservations (concerts, ateliers, conférences...);

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ces nouveaux services peut être proposé aux clients via un paiement par carte bancaire ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est nécessaire d'avoir à disposition un Terminal de Paiement (TPE) portable ;

CONSIDÉRANT que le Terminal de Paiement (TPE) et les services associés proposés par la société VERIFONE SYSTEMS FRANCE sise 12 rue Paul Dautier à VELIZY VILLACOUBLAY (78140), correspondent à ce besoin ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2022

Application agréée E-legalite.com

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier l'acquisition, l'installation, la formation, les services associés et la maintenance du Terminal de Paiement (TPE) pour la boutique du Château de Simiane à la société VERIFONE SYSTEMS FRANCE sise 12 rue Paul Dautier à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) ;

Article 2 : la durée du pack services, passerelle VERIFONE et de la maintenance sur site du TPE portable par la société VERIFONE SYSTEMS FRANCE sise 12 rue Paul Dautier à VELIZY VILLACOUBLAY (78140), est de 12 mois.

Article 3 : la dépense s'élève à 721 € HT, soit 865.20 € TTC comprenant :

- L'acquisition du Terminal de Paiement (TPE), le logiciel, le câble de liaison et l'installation/formation pour 550 € HT soit 660 € TTC, la dépense sera imputée à l'article 2183 ;
- Le pack services, passerelle VERIFONE et la maintenance sur site du Terminal de Paiement (TPE) portable pour 171€ HT soit 205.20 € TTC, la dépense sera imputée à l'article 6156.

Article 4 : Tout document afférent à ce dossier, notamment les devis, dont les exemplaires sont joints à la présente, seront signés par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le responsable du Pôle Culture, Evènements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

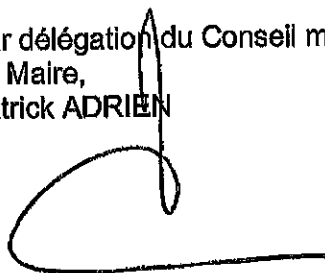
Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 15 SEP. 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 16 SEP. 2022
De la publication sur le site internet de la ville le 16 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/09/2022

Application agréée E-legalites.com

99_AR-084-2184-01388-20220915-DEC_2022_09